

**Arrêté n° 22/330/CM**

**Désignation de Monsieur Pascal MONTECOT pour suppléer le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux empêché**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001/8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA 039-8309/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'arrêté n° 20/226/CM du 4 septembre 2020 portant désignation de Monsieur Denis ROSSI en qualité de représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- L'arrêté n° 22/182/CM du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Pascal Montecot VIIème vice-président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

**CONSIDERANT**

- Qu'en application de l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux est présidée par le Président du Conseil de la Métropole, ou son représentant ;
- Que Monsieur Denis Rossi a été désigné en qualité de représentant de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence à la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- Qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, de désigner un Président à la Commission pour suppléer le Président actuellement empêché.

## ARRÊTE

### **Article 1 :**

Est désigné Monsieur Pascal Montecot pour suppléer Monsieur Denis Rossi en tant que Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux durant la période d'empêchement de ce dernier.

Il reçoit, à cet effet, délégation de signature pour tout acte ou document nécessaire à l'exercice de cette fonction.

### **Article 2 :**

La délégation définie à l'article précédent comprend la signature de toutes les pièces et actes relatifs aux missions visées par cette délégation de fonction. Cette délégation de signature vaut également pour la signature électronique des actes dématérialisés.

### **Article 3 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 14 octobre 2022

**Martine VASSAL**

Reçu au Contrôle de légalité le 14 octobre 2022